

## Note technique aux organisations candidates

*Décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales  
Arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021*

### PREAMBULE

Cette note a pour objet de détailler les modalités pratiques de mise en œuvre de l'arrêté du 25 août 2020 concernant les élections organisées pour le renouvellement des administrateurs titulaires et suppléants au conseil d'administration de la CNRACL.

Cette note technique s'adresse à toutes les organisations qui souhaitent candidater au scrutin de liste<sup>(1)</sup> à un tour organisé du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2021 sous le contrôle effectif de la Caisse des dépôts, gestionnaire de la CNRACL, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales<sup>(2)</sup>.

Deux opérations électorales se déroulent simultanément<sup>(3)</sup> :

- l'élection des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière immatriculés à la CNRACL, subdivisés en quatre collèges
- l'élection des représentants des personnels en activité et des personnels en retraite affiliés à la CNRACL, subdivisés en deux collèges

Chacun des 6 collèges fait l'objet d'un scrutin séparé.

La présente note est publiée sur le site internet de la CNRACL à l'adresse suivante [www.cnracl.retraites.fr](http://www.cnracl.retraites.fr), ainsi que les formulaires à utiliser obligatoirement pour candidater à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle précise les caractéristiques techniques de chacune des étapes de la procédure, qui devront être respectées par les organisations candidates pour le bon déroulement du scrutin.

<sup>(1)</sup> Les candidatures individuelles sont exclues

<sup>(2)</sup> articles 2 et 3 de l'arrêté du 25 août 2020

<sup>(3)</sup> art 9-1-II-1° du décret n°2007-173 : L'élection des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des représentants des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée immatriculés à la caisse nationale ; 2° L'élection des représentants des affiliés à la caisse nationale.

# 1. DÉCLARATION DE LISTES CANDIDATES ET DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE DE CHACUN DES MEMBRES

A partir des formulaires "déclaration de liste candidate" et "déclaration de candidature de chaque membre" mis en ligne sur le site internet de la CNRACL [www.cnracltretraites.fr](http://www.cnracltretraites.fr) rubrique "élections 2021" à compter du 1er octobre 2020, les organisations candidates établiront <sup>(4)</sup> et imprimeront les listes des candidats et les déclarations de candidature de chacun des membres.

Sur le formulaire "déclaration de liste candidate" devront figurer de manière lisible et non ambiguë :

- le nom complet et le sigle de la liste candidate
- le collège électoral
- le nombre requis de candidats et la liste récapitulative fixant l'ordre des candidats
- le nom du responsable de la liste
- la date et la signature du responsable de la liste ainsi que son adresse courriel et son téléphone pour l'informer de l'envoi de l'accusé réception du dépôt de dossier de candidature
- le responsable de la liste inscrira sur le formulaire de candidature l'adresse à laquelle la livraison du matériel de campagne devra être effectuée

Sur le formulaire "déclaration de candidature de chaque membre" devront figurer notamment :

- le sigle de la liste
- le nom de naissance et le nom d'usage (si différent)
- les prénoms
- l'établissement employeur (principal si plusieurs)
- la qualité lui permettant de candidater
- le nom du responsable de la liste
- la date et la signature manuscrite du candidat

## A - Nombre de candidats à présenter par liste et par collège

- **1<sup>er</sup> collège** : les communes de 20 000 habitants et plus, et leurs établissements publics communaux.  
La liste doit contenir 8 noms de candidats : 2 sièges sont à pourvoir.
- **2<sup>ème</sup> collège** : les communes de moins de 20 000 habitants, et leurs établissements publics communaux.  
La liste doit contenir 8 noms de candidats : 2 sièges sont à pourvoir.
- **3<sup>ème</sup> collège** : les départements, régions et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, interdépartementale ou interrégionale, et le Centre national de la fonction publique territoriale. La liste doit contenir 4 noms de candidats : 1 siège est à pourvoir.
- **4<sup>ème</sup> collège** : les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, y compris l'Ecole des hautes études en santé publique.  
Chaque liste doit contenir 4 noms de candidats : 3 sièges sont à pourvoir.
- **5<sup>ème</sup> collège** : les personnels en activité. La liste doit contenir 24 noms de candidats : 6 sièges à pourvoir
- **6<sup>ème</sup> collège** : les personnels en retraite. La liste doit contenir 8 noms de candidats : 2 sièges à pourvoir

Pour chaque siège sont élus un membre titulaire et un membre suppléant.

Nul ne peut se porter candidat sur plusieurs listes.

---

<sup>(4)</sup> "La Caisse des Dépôts et Consignations conjointement avec les ministères chargés des affaires sociales (Direction de la sécurité sociale) sont responsables du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Elections CNRACL 2021" conformément au décret n° 2007 - 173 du 07 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et à l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales en 2021.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées aux fins de l'"Elections CNRACL 2021". Aux termes de l'article 10-1 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et de l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales en 2021, ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les personnes concernées par le traitement "Elections CNRACL 2021" disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et de décider du sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un courriel à l'adresse suivante : [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande.

Elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse : <https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Les personnes concernées par le traitement "Elections CNRACL 2021" disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)."

## B - Dépôt des listes et déclarations des membres

Les organisations déposeront **du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 17 novembre 2020 dernier délai, 9 heures / 18 heures**, les déclarations de listes candidates et les déclarations de candidature des membres annexées, au siège de la CNRACL, à l'adresse suivante :

### Elections CNRACL - Candidatures

Rue du Vergne  
33059 Bordeaux Cedex

par dépôt sur place ou par pli postal réceptionné au plus tard à cette même date, le service gestionnaire de la CNRACL accusant réception du dossier de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au responsable de la liste.

## C - Recevabilité des candidatures

Le service gestionnaire dispose d'un délai de trois jours, à compter de la date limite de dépôt des listes, pour rejeter une liste ou une candidature.

La Caisse des dépôts notifie ce rejet sans délai à l'ensemble des candidats de la liste concernée par décision motivée. Les rectifications nécessaires doivent être apportées dans un délai de trois jours à compter de la date de réception de la notification de cette décision. A défaut de rectification, cette liste ne peut participer aux élections.

Le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête.

**Les listes candidates définitives sont mises en ligne le 8 décembre 2020 sur le site internet de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et sont consultables au siège de la Caisse nationale à compter de cette même date.**

**L'ordre officiel de présentation de ces listes sur le site comme dans les documents électoraux composant le matériel de vote est défini par tirage au sort organisé devant huissier**

## 2. DOCUMENTS DE PROPAGANDE À FOURNIR PAR LES ORGANISATIONS CANDIDATES

En vue de la réalisation du matériel de vote (carte T, planche d'étiquettes autocollantes et profession de foi des listes candidates) et du matériel de campagne électorale (logo, professions de foi, et affiches) par le service gestionnaire, chaque organisation adressera **le logo, les professions de foi et le modèle d'affiche pour chaque liste candidate** prioritairement par voie électronique à l'adresse suivante :

**candidats-cnracl@caissedesdepots.fr**

ou, à la demande faite à cette adresse, dans un espace dédié permettant l'échange de fichiers lourds.

A défaut, les mêmes dépôts pourront être effectués sur support informatique au siège de la CNRACL. **du 1<sup>er</sup> octobre au 17 novembre 2020**

Les documents de propagande remis par les organisations doivent répondre aux caractéristiques et formats suivants :

### A - Professions de foi et affiches :

Les contraintes éditoriales :

Afin de garantir la qualité des documents, les professions de foi et les affiches doivent respecter un ensemble de préconisations.

- Respecter une marge technique d'un 1 cm sur le pourtour de la page
- Eviter les fonds de couleur sombres (ou à plat) qui alourdissent le poids des documents générés
- Ne pas utiliser de polices manuscrites
- Ne pas utiliser d'images ou de textes scannés
- Taille des fichiers PDF inférieur à 3 Mega-octets.
- Eviter les encodages Identity-H ou personnalisés
- Utiliser un noir pur et non pas composite, attention aux aplats de couleurs
- Embarquer les polices complètes
- Eviter la superposition d'objets, les images jpeg, les objets vectoriels complexes.
- Travailler en couleurs CMJN (CMYK)
- Travailler en résolution supérieure à 300/360 dpi.

- > Pour les professions de foi :
  - Format : 210 x 297 mm (A4) recto verso maxi
  - Présentation : quadrichromie
  - Contenu : la liberté est laissée aux organisations dans le respect des valeurs républicaines. Les professions de foi porteront en tête la mention "Ceci n'est pas un bulletin de vote".
  - La liste des candidats de chaque organisation figurera sur une ou plusieurs pages récapitulatives.
- > Pour les affiches :
  - Les affiches servant à la campagne et à l'annonce de réunions sont spécifiques à chaque liste, pour chaque collège.
  - Format : 297 x 420 mm
  - Présentation : quadrichromie

### **B - Logos :**

- > Pour l'impression de la page d'étiquettes et sur le bulletin de vote :
  - Format : carré ou rectangle
  - Présentation : noir et blanc
  - Taille maximum : 20mmX20mm
- > Pour le site de vote :
  - Format : carré ou rectangle
  - Présentation : noir et blanc ou couleur, format jpeg
  - Taille d'affichage sur le site : 60x60 pixels

Les logos peuvent être fournis sur un format plus grand, ils seront retaillés automatiquement.

## **3. LIVRAISON DU MATÉRIEL DE CAMPAGNE**

Le service gestionnaire de la CNRACL organisera, entre le 20 et le 23 janvier 2021, la livraison de la dotation de 50 000 professions de foi et 50 000 affiches prévue par l'arrêté pour chaque liste candidate. Elle s'effectuera à une seule adresse par liste (celle du responsable de la liste de candidats sauf indication contraire).

## **4. FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'IMPRESSIION**

Conformément à l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021, le matériel électoral (vote et matériel de campagne) et sa diffusion aux électeurs et aux employeurs sont financés par le budget de la CNRACL.

Les dépenses de diffusion avancées par chaque liste seront remboursées sur la base de trois cents adresses différentes et sur présentation d'une facture à retourner à l'adresse suivante :

**Elections CNRACL**  
**Candidatures**  
Rue du Vergne  
33059 Bordeaux Cedex

Pour toute information concernant l'application de cette note ou renseignement sur les candidatures, vous pouvez contacter Françoise Marinier Docteur à l'adresse suivante : [candidats-cnracl@caissedesdepots.fr](mailto:candidats-cnracl@caissedesdepots.fr) ou au 05 57 57 91 00.

